

# Conseil d'Administration du 17 septembre 2025

## Compte-rendu des délibérations

N°	Ordre du jour	Décision	Observations
25	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2025	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
26	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE à la RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
27	CREATION D'UN EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE à la RESIDENCE AUTONOMIE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
28	DECISION MODIFICATIVE N° 1 CCAS	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
29	DECISION MODIFICATIVE N° 1 RESIDENCE AUTONOMIE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
30	PROPOSITION DE TARIFS RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

31	REVALORISATION DES BAREMES DE L'AIDE SOCIALE FACULTATIVE 2026	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
32	AIDE SOCIALE FACULTATIVE PRESTATION DE FIN D'ANNEE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
33	DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité
34	ACCEPTATION DEFINITIVE DE DON	Approuvé par les membres présents lors de ce conseil	Unanimité

Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



La secrétaire de séance,



Agnès MARCHÉ

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 juin 2025 a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 17 septembre 2025.

Le procès-verbal ci-joint a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés pour ce qui concerne les administrateurs ayant assisté à la séance du 11 juin 2025.

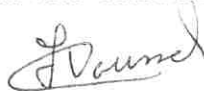
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

La Vice-Présidente, la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 22/09/2025

Et publication ou notification 22/09/2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU 11 JUIN 2025

Le onze juin 2025, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien MESSENT, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la loi.

Étaient présents les membres en exercice :

- Monsieur Sébastien MESSENT
- Madame Josette ROUSSEL
- Madame Christiane DECOSTER
- Madame Viviane RITTER
- Madame Alberte LEBRUN
- Madame Christine COLLART
- Madame Jacqueline MUSSA-PERETTO
- Madame Renée DELATTRE
- Madame Séverine BERNARD

Étaient excusés :

- Madame Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL)
- Madame Delphine MERTENS (pouvoir à R. DELATTRE)
- Madame Murielle FIEVET (pouvoir à A. LEBRUN)
- Madame Marine BLONDEL (pouvoir à S. MESSENT)
- Madame Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART)

Étaient absents :

- Madame Lucie DELPORTE
- Monsieur Thomas MORELLE
- Monsieur Georges LANTOINE

Étaient présents les techniciens suivants :

- Madame Catherine PENNEQUIN, Directrice du C.C.A.S
- Madame Constance POUCHAIN, Responsable finances
- Madame Noémie DEGREMONT, Référente en Aide Sociale

Le quorum est constaté par Monsieur le Président.

Madame Catherine PENNEQUIN a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate le quorum et ouvre la séance par la présentation de l'ordre du jour, adopté à l'unanimité.

## I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 AVRIL 2025 ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Monsieur le Président présente le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration ainsi que le rapport d'activités 2024 et sollicite les administrateurs sur leurs remarques.

Concernant le rapport d'activités, Madame RITTER s'inquiète face à l'absence d'inscriptions au plan alerte pour les seniors et demande s'il est possible de réfléchir à un autre moyen de communication pour attirer nos seniors. Il lui est précisé que malgré l'envoi de courrier, aucune manifestation n'est constatée.

Madame Jacqueline MUSSA PERETTO précise que souvent les familles prennent soins de leurs proches dans ces moments.

Monsieur le Président précise que nous ne pouvons forcer les habitants à s'inscrire. Il est remarqué que dans tous domaines, nous sommes obligés d'aller vers le public pour tenter de les faire adhérer. (ex : Lors des procédures d'expulsions, malgré une démarche longue et de multiples relances) Le public ne vient pas vers nos services. Ce n'est pas faute d'accompagnement par les services, il arrive parfois de modifier, personnaliser les courriers envoyés pour rassurer et inciter à se rapprocher de nos services. Les administrés réagissent quand cela leur paraît nécessaire.

Il est rappelé que les aidants peuvent faire la démarche pour un tiers.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si les domiciliations recensées en 2024 concernent uniquement des Winglois.

Il est précisé qu'il s'agit essentiellement de Winglois, car le règlement de la domiciliation veut qu'un lien avec la commune soit effectif (ex : hébergement, démarche d'insertion, présence d'enfant...)

### 🗨️ Délibération n° 2025-20(extrait)

*« Le procès-verbal de la réunion du 2 Avril 2025 du Centre Communal d'Action Sociale a été transmis avec l'ensemble du dossier du Conseil d'Administration du 11 juin 2025 ainsi que le rapport d'activités 2024.*

*Le procès-verbal et le rapport ont été approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés. »*

## II - PERSONNEL

### A - Création d'emploi « Direction de la Résidence Autonomie »

En prévision du prochain départ en retraite de la Directrice de la Résidence Autonomie, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la création d'un poste afin d'anticiper son remplacement et maintenir le bon fonctionnement des services.

Il est précisé que la création de poste se fait sur plusieurs cadres d'emplois pour ouvrir le poste à différents profils.

Le départ officiel de la directrice actuelle est prévu au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

Madame Viviane RITTER, souhaite approfondir certains points suite aux inquiétudes observées chez les résidents, à savoir si le logement de fonction sera toujours occupé par la future direction.

Monsieur le Président, précise que le logement sera mis à disposition du successeur. Il précise également que l'occupation est un plus et est rassurant pour les résidents, cependant la priorité portera sur les compétences et le potentiel du candidat. Il rappelle le contexte difficile lié au recrutement quel qu'il soit, les prétentions des candidats n'étant pas toujours en adéquation avec nos attentes.

Madame Viviane RITTER, précise également l'inquiétude des résidents concernant un éventuel départ pour mutation d'un cuisinier et du départ en retraite du second prochainement. Monsieur le Président, confirme la demande récente de mutation du cuisinier, et nous devons en effet pourvoir au remplacement dans des délais restreints. Des pistes internes sont envisagées notamment via la Validation des Acquis de l'Expérience. Monsieur le Président indique que nous avons la chance d'avoir des agents qui agissent en toute transparence, nous informant de leur intention et nous ne pouvons que nous satisfaire de leur souhait de mobilité, même si nous devons agir rapidement en termes de remplacement.

Concernant le second départ, il est prévu en juin 2026 et des agents en poste pourront potentiellement pallier le remplacement de l'agent. A préciser également, le départ en retraite d'un agent de restauration /entretien au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le personnel de la résidence est vieillissant, les remplacements seront successifs et réguliers sur les années à venir.

Concernant le recrutement de direction et en rapport avec la délibération suivante « SOS paie », Madame Viviane RITTER souhaite savoir s'il ne serait pas judicieux lors des deux recrutements des postes de direction CCAS et Résidence Autonomie, d'appuyer sur la dominante finances/paie avec des candidats ayant des compétences dans le domaine pour ainsi avoir une solution en cas d'absence de l'agent concerné et ainsi éviter le recours à des solutions coûteuses.

Monsieur le Président précise, qu'à son sens, cela n'est pas judicieux pour la direction de la Résidence Autonomie car le logiciel est décentralisé dans le bureau de l'agent responsable des finances au CCAS, l'absence d'une pratique régulière dans le domaine ne permettant pas une technicité satisfaisante. De plus, il est difficile d'imposer à un directeur de se détacher une fois par mois pour gérer la paie avec l'agent du CCAS au détriment de la gestion de la Résidence Autonomie. Cette compétence est plus pertinente pour la direction du CCAS.

Madame COLLART intervient au sujet de la date de recrutement, il est précisé qu'une arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est souhaitée pour assurer la période de tuilage nécessaire. Madame RITTER soulève qu'il n'y a pas de certitude d'occupation du logement de fonction et interroge sur le maintien des astreintes. Monsieur le Président précise que le logement sera proposé mais pas exigé mais qu'un cadre d'astreinte sera mis en place.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la création de ce poste de direction :

☞ *Délibération n° 2025-21(extrait)*

« Considérant la nécessité d'assurer les missions propres à la direction de l'établissement, Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

Pour assurer la direction d'une Résidence Autonomie, le cadre statutaire prévoit plusieurs cadres d'emploi possibles :

- Fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des attachés, ou le cas échéant des rédacteurs. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'attaché, de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de conseillers socio-éducatif.
- Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade cadre de santé
- Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux. Il pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade infirmier en soins généraux » ...

**« Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu les décrets n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux.

Vu les décrets n° 2013-489 et 2013-492 du 10 juin 2013 portant respectivement statut particulier du cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs et échelonnement indiciaire applicable à ce grade

Vu les décrets 2016-336 et 2016-337 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux et échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicaux

Vu les décrets 2003-676 et 2003-677 du 23 juillet 2003 portant statut particulier du cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et échelonnement indiciaire applicable aux cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux.

Vu les décrets 2012-1420 et 2012-1421 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux et échelonnement indiciaire applicable aux infirmiers territoriaux en soins généraux.

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2022-1200 du 31 août 2022 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Décret n°2022-1201 du 31 août 2022 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 11 décembre 2024.

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'adopter la proposition de son Président telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 11 juin 2025,

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit :

**RESIDENCE AUTONOMIE Albert GOUDIN**

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 11 JUIN 2025						POSTE OCCUPE		
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm	Délibération/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article	Occupé/ Vacant	Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
<b>ADMINISTRATIVE</b>								
	ATTACHE	A	35:00	Del 2024/24 12.06.2016	Oui/ 332-14	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	Vacant		
<b>TECHNIQUE</b>								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Del 2022/35 21.09.2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2018	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	35 : 00	Del 2023/42 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Del 2024/24 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2023/43 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	28 :00	Del 2023/40 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	28.00	Del 2023/41 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Del 2022/25 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
<b>MEDICO-SOCIALE</b>								
	CADRE DE SANTE	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	Del 2024/24 01/01/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Del 2022/37 21/09/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	30.00	Del 2024/24 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	30 :00	Del 2014/42 26/11/2014	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	25 :00	Del 2023/8 22/02/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
<b>SOCIALE</b>								
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		

Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		20 : 00	Del 2024-11 21/02/2024		Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET		20 : 00	Del 2023/9 22/02/2023		Vacant	Contrat de droit public	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés. »

#### B - Conventionnement CDG 62 : Dispositif SOS Paie

Le Centre de Gestion 62 propose aux collectivités une nouvelle prestation destinée à répondre aux urgences liées à l'absence temporaire de l'agent affecté à la paie. Le dispositif « SOS Paie » permet la confection des fiches de paie, la déclaration sociale nominative et le mandatement des éléments de paie. Il ne peut être activé qu'après signature d'une convention entre le CDG62 et l'établissement.

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si le tarif est Toutes Taxes Comprises ou Hors Taxe.

Il est précisé qu'il s'agit d'un tarif Hors Taxe et que rien ne sera facturé sans y avoir recours

Madame Viviane RITTER souhaite revenir sur sa suggestion de la précédente délibération, à savoir si la compétence de la direction en ce domaine permettait d'éviter le passage de cette délibération.

Monsieur le Président rappelle qu'être aux responsabilités, c'est savoir prévoir : il précise qu'il s'agit simplement d'un principe de précaution, le recours au dispositif n'étant envisagé qu'en cas de besoin impérieux.

Il s'agit de la dernière solution en cas de besoin urgent en sachant qu'un projet de modification de logiciel paie est en réflexion pour être à l'identique de la Mairie, et pouvoir solliciter la collègue mairie en cas de besoin.

Madame Viviane RITTER se satisfait de cette entente sur le sujet proposant également la même suggestion sur ce besoin ponctuel.

Elle demande également s'il est possible de préciser la délibération en intégrant les solutions internes à prioriser et la mention qu'il s'agisse d'une solution de dernier recours.

Monsieur le Président précise que le procès-verbal à toute son utilité pour détailler davantage et qu'il est ici question de confiance envers le Président qui sera en fonction si la situation se présente.

Ainsi, il propose à chacun des membres de s'exprimer sur la volonté de rajouter une mention considérant la retranscription des échanges dans le procès-verbal

Après discussions, l'assemblée décide de n'ajouter aucune mention à la délibération.

Il est précisé que la convention porte sur une durée maximale de trois mois, donc un recours très ponctuel, le cas échéant. La délibération acte juste le fait de pouvoir y avoir recours.

Monsieur le Président propose aux administrateurs de délibérer sur la question.

**↳ Délibération n° 2025-24(extrait)**

**« Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DECIDE à : 13 voix POUR  
1 ABSTENTION (V. RITTER)**

1. D'adhérer à la proposition du Centre de Gestion concernant le dispositif « SOS Paie » pour le C.C.A.S et la Résidence Autonomie
2. Autorise le Président à signer la convention « SOS Paie » avec le CDG62
3. Autorise le Président, en cas de recours au dispositif « SOS Paie », à signer l'ensemble des documents, devis nécessaires. »

**III - SITUATION BUDGETAIRE DES ETABLISSEMENTS**

Les comptes de chaque établissement arrêtés au 15 mai 2025 sont présentés aux administrateurs comme suit ;

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**FONCTIONNEMENT**

	BUDGET	REALISE	%
RECETTES	575 510 €	559 555.53 €	97.22 %
DEPENSES	575 510 €	183 509.92 €	31.88 %

**RESIDENCE AUTONOMIE**

**FONCTIONNEMENT**

	BUDGET	REALISE	%
RECETTES	958 000 €	218 880.90 €	22.84 %
DEPENSES	958 000 €	362 481.51 €	37.83 %

Il est précisé à l'assemblée qu'il y a toujours un décalage entre les recettes et les dépenses, par l'arrivée tardive de certaines recettes. Et que le point budgétaire de l'année précédente n'est pas arrêté à la même date.

#### IV -TARIFS DES PRESTATIONS DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Les tarifs des prestations de la Résidence Autonomie sont revus annuellement.

Deux types de prestations sont à distinguer :

- Celles qui font l'objet d'un arrêté du Conseil Départemental fixant leurs tarifs (loyer, restauration midi et soir)
- Celles non définies par le Conseil Départemental et dont la fixation du tarif incombe au Conseil d'Administration (caution, remboursement de repas et tarifs pour clientèle extérieure)

#### ***Pour les prestations fixées par le Conseil Départemental :***

Lors de la communication au Conseil Départemental du budget prévisionnel en octobre 2024 il a été proposé au regard des dispositions de la convention APL de faire évoluer le loyer à hauteur de 3.26%.

Une augmentation des tarifs liés à la restauration a également été proposée à hauteur de 1.48 %  
Soit :

Loyer et vie sociale F1 bis :

- Personne seule	19.46 €	au lieu de	18.85 €
- Couple	20.39 €	«	19.75 €
- Personne - de 60 ans	20.35€	«	19.71 €
- Loyer et vie sociale F3	25.02 €	«	24.23 €
- Restauration midi	7.65 €	«	7.49 €
- Restauration soir	6.78 €	«	6.63 €

Monsieur le Président précise à l'assemblée que l'arrêté de tarification du Département permet le vote des tarifs ce jour et malgré notre proposition, le Département a acté une augmentation limitée à 1%.

L'arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2025, les résident seront informés comme chaque année du rappel à régler pour les mois concernés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs conformément à l'arrêté de tarification du Département du 21 mai 2025..

#### **🔗 Délibération n° 2025-22(extrait)**

***« Les tarifs 2025 des prestations offertes par la Résidence Autonomie de Wingles sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, comme suit :***

Loyer et Vie Sociale F1 :	- Personne seule :	19.04 €
	- Couple :	19.94 €
	- Moins de 60 ans	19.91 €
Loyer et Vie Sociale F3		24.47 €
Restauration Midi :		7.56 €
Restauration Soir :		6.70 €
Tarif restauration « Aide Sociale »		5.68 €

Dotation Globale Dépendance 29 498 €

*Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de valider les tarifs ci-dessus. »*

## V-SENIORS

### A – Séjour

#### 1 - Italie

Le séjour s'est déroulé du 18 au 27 mai 2025, une cinquantaine de participants a profité de ce séjour.

Un retour mitigé des participants est à observer, le séjour ne semble pas correspondre à leur attente. Mesdames ROUSSEL et DELATTRE ayant participé au séjour, indiquent que dans l'ensemble le séjour était appréciable. Une météo peu clémente et une alimentation peu variée mais de qualité. L'hôtel était propre et les équipes attentionnées. L'aéroport de Bruxelles a été jugé peu pratique occasionnant beaucoup de marche.

Madame Viviane RITTER fait part des retours qu'elle a eu qui mentionnent une plage sale et une alimentation médiocre.

Il est précisé que la plage était propre et bien aménagée pour les clients de l'hôtel, des méduses ont pu être observées. Quant à l'alimentation, peu variée mais qualitative avec un minimum trois choix de repas chaque jour. Pour rappel, le séjour a vocation d'être accessible au plus grand nombre pour une qualité acceptable. Un point de vigilance sera porté sur le choix de l'agence de voyage pour les futurs séjours, assorti d'exigences au niveau de l'accompagnateur.

#### 2 – Les Issambres

En partenariat avec l'ANCV, le CCAS organise ce séjour qui aura lieu du 6 au 13 septembre et est à ce jour complet avec 53 participants.

### B – Sortie à la journée

Organisée le 8 août prochain, une sortie est prévue pour les seniors de 55 ans et plus.

Les participants pourront profiter d'une visite de la chocolaterie de Beussent proche de Montreuil sur mer suivie d'un après-midi libre au Touquet.

Un bus de 63 places est réservé pour un coût de 940 €, la visite pour un coût de 189 €, soit un coût estimé à 19 € par personne.

Les inscriptions auront lieu du 1<sup>er</sup> au 11 juillet 2025.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer sur le tarif proposé de 12 € pour les Winglois et 18 € pour les extérieurs, 427 € restant à la charge du CCAS.

Il est rappelé que la priorité est donnée aux Winglois.

Madame Viviane RITTER propose que le tarif extérieur soit porté à 19 €.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se positionner, après échanges, l'assemblée accepte d'appliquer le tarif de 19 € aux extérieurs.

### § Délibération n° 2025-23(extrait)

*« Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

- de donner son accord sur l'organisation par le C.C.A.S. de la sortie précitée,
- de réserver ce voyage à la population wingloise en priorité
- les winglois pourront être accompagnés de personnes extérieures dans la limite des places restantes à la clôture des inscriptions,
- les candidatures extérieures isolées pourront, le cas échéant, être acceptées en dernier ressort pour clôturer les inscriptions et optimiser le déplacement,
- de fixer le prix de la sortie à 12 € pour les winglois et à 19 € pour les personnes extérieures.
- autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer tous documents afférents à la sortie.

*Les recettes seront imputées à la ligne 706888 du budget du C.C.A.S. et les dépenses aux lignes 60623 et 6042. »*

## C - Fête des Anciens

Elle est prévue le dimanche 19 octobre 2025 à 15 heures Salle Berthe.

Les inscriptions se dérouleront du 15 juillet au 17 septembre 2025.

En programmation, un spectacle Cabaret « *Bienvenue à bord : tour du monde inoubliable* » de Top régie pour un coût de 3 490 €

Une commission restreinte a acté le choix des colis. Parmi les 6 candidats, le colis retenu est celui du prestataire « Esprit Gourmet » pour un coût de 14 € le colis Personne Seule et 20 € le colis couple. Soit un montant estimatif de 15 000 €.

Madame Viviane RITTER demande s'il s'agit de la même production que l'année dernière, qui n'avait pas convaincu le public.

Monsieur le Président précise que TOP Régie est le prestataire mais qu'il fait appel à des troupes d'artistes différentes chaque année. Il indique que malgré quelques remarques l'avis était plutôt positif l'année dernière.

Mesdames COLLART, DELATTRE et RITTER, précisent qu'il y avait peu d'artistes sur scène, entraînant un manque de dynamique lors de la première partie. A signaler également un décalage conséquent du programme qui a entraîné un retard de préparation pour le verre de l'amitié.

## D - Résidence Autonomie

### 1 - Fête des Mères et des Pères

Elle s'est déroulée le samedi 24 mai dernier autour d'un apéritif.

### 2 - Concert de l'Harmonie

Il aura lieu ce samedi 14 juin 2025 à 18H15, suivi d'un apéritif et d'un repas convivial avec les membres de l'harmonie.

### 3 - Anniversaire de la Résidence Autonomie

Il se déroulera le mercredi 02 juillet 2025 à 11H30 autour d'un apéritif.

## VI - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président présente les décisions actées, comme suit :

N°	Date	Intitulé	Prix
2025-5	10.04.2025	Animation Fête des Mères et des Pères à la Résidence Autonomie Prestataire : Orchestra Revival Success	450.00 €
2025-6	15.04.2025	Admission Aide Sociale Facultative 1 <sup>er</sup> trimestre 2025	5 366.00 €
2025-7	28.04.2025	Convention de partenariat entre le CCAS et le Point Passerelle Nord de France portant sur le micro-crédit (renouvellement)	

Madame Viviane RITTER souhaite savoir si concernant le micro-crédit, il est possible d'avoir un rapport sur la typologie des demandes (montants, motifs...).

Il est précisé que certaines banques disposent d'un service dédié et traitent directement avec les clients (ex : la poste).

Concernant les dossiers traités via le CCAS, aucun dossier n'a été déposé en 2024, 3 dossiers déposés depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année pour des achats de véhicules (2 accords et 1 refus pour absence de capacité de remboursement).

Les demandes de micro-crédit portent principalement sur les achats de véhicule favorisant l'insertion sociale et professionnelle.

## VI- QUESTIONS DIVERSES

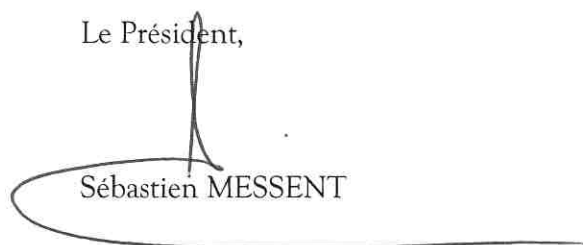
Madame Viviane RITTER souhaite connaître la date du prochain Conseil de Vie Sociale de la Résidence et si le compte rendu du précédent peut être mis à disposition. Il est précisé que celui-ci est prévu en octobre et que le compte rendu du dernier CVS sera communiqué ces prochains jours.

Madame Viviane RITTER interroge sur le taux d'occupation de la Résidence Autonomie à ce jour. Il est précisé que deux appartements sont actuellement vacants.

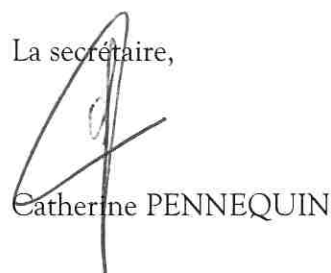
Avant la clôture de la séance, le colis de la fête des anciens est présenté à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Président,

  
Sébastien MESSANT

La secrétaire,

  
Catherine PENNEQUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE ----- DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ----- ARRONDISSEMENT DE LENS ----- CANTON DE WINGLES ----- SEANCE DU 17 septembre 2025 ----- OBJET : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à la Résidence Autonomie  CCAS/CP/DEL/2025/26
---

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

### DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame la Vice-Présidente expose également au Conseil d'Administration qu'il est essentiel de maintenir la Résidence Autonomie en état satisfaisant, tant pour les résidents que pour le personnel, par la réalisation d'un minimum de menus travaux d'entretien devenus nécessaires. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose aux administrateurs de créer, à compter de ce jour, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité de la Résidence Autonomie.

Sur la proposition de Madame la Vice-Présidente,

**Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- de créer un emploi temporaire :**

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° « accroissement temporaire d'activité » du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 12 mois maximum
- Temps de travail : 20 H Hebdomadaire
- Nature des fonctions : Factotum

- Niveau de recrutement : Adjoint technique contractuel, catégorie C et cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
- Conditions particulières de recrutement possession d'un CAP « métiers du bâtiment », assorti d'une expérience professionnelle minimale d'un an dans le domaine
- Niveau de rémunération : Indice brut 367, Indice majoré 366

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé sera inscrit au budget de la résidence autonomie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme,  
Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 22.09.2025  
Et publication ou notification  
du : 22.09.2025

La Secrétaire de Séances  
Agnès MARCHÉ

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
17 septembre 2025OBJET :  
Création d'emploi : Adjoint  
technique à la Résidence  
Autonomie – Modification  
Tableau des effectifs RA

CCAS/CP/DEL/2025/27

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins de la Résidence Autonomie évoluent compte tenu du départ d'un agent dans le cadre d'une mutation professionnelle et les besoins inhérents au bon fonctionnement de l'établissement.

Considérant la nécessité d'assurer les missions propres au service restauration de l'établissement, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet 35/35<sup>ème</sup>. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions relevant du poste de cuisinier qu'il assurera en binôme au sein du service restauration de la résidence autonomie.

A ce titre, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans

les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent contractuel devra justifier à minima d'une formation diplômante d'aptitude aux fonctions de cuisinier et/ou d'une expérience significative d'au moins un an dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

\*\*\*

Monsieur Président informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais de la création ou de la vacance de ces emplois permanents afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Président est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de l'établissement, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion du Pas de Calais qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

\*\*\*

#### **Le conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration le 11 juin 2025.

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 : D'adopter la proposition de sa Vice-Présidente telle que présentée ci-dessus,

Article 2 : Dit que la création de poste reprise ci-dessus fait partie intégrante du tableau des effectifs acté au 17 septembre 2025.

Article 3 : Dit que le tableau des effectifs est fixé ce jour comme suit :

## RESIDENCE AUTONOMIE ALBERT GODEF

RESIDENCE AUTONOMIE DE WINGLES								
TABLEAU DES EFFECTIFS au 17 septembre 2025							POSTE OCCUPE	
Filière	grade	catégorie	temps de travail hebdo hh:mm	Délibération/ Date effet de création de poste	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle/article	Occupé / Vacant	Statut (F = fonctionnaire, C = contractuel)	Temps de travail en %
<b>ADMINISTRATIVE</b>								
	ATTACHE	A	35:00	Del 2024/24 12.06.2016	Oui/ 332-14	1	F	100
	ATTACHE	A	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	35:00	Del 2025/21 11.06.2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 17.02.2021	Oui/ 332-14	Vacant		
<b>TECHNIQUE</b>								
	TECHNICIEN À TEMPS COMPLET	B	35 :00	Del 2022/35 21.09.2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2018	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT DE MAITRISE	C	35 : 00	Del 2023/42 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT DE MAITRISE	C	24 :50	Del 2024/24 06/12/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE	C	24 :50	Del 2023/43 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	35 :00	Del 2024/24 01/01/2023	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	28 :00	Del 2023/40 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	35.00	Del 2025/27 17/09/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	ADJOINT TECHNIQUE	C	28.00	Del 2023/41 06/12/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
	ADJOINT TECHNIQUE	C	24 :50	Del 2022/25 01/06/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
<b>MEDICO-SOCIALE</b>								
	CADRE DE SANTE	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
	AIDE SOIGNANT Classe Supérieure	B	28 : 00	Del 2024/24 01/01/2022	Oui/ 332-14	1	F	100
	AIDE SOIGNANT Classe Normale	B	30 : 00	Del 2022/37 21/09/2022	Oui/ 332-14	Vacant		
	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE	C	30.00	Del 2024/24 01/03/2022	Oui/ 332-14	1	F	100

le 22/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_H1-062-266208958-20250917-00RSD0EL2025

	AGENT SOCIAL	C	30 : 00	Del 2023/8 26/11/2014	Oui/ 332-14	1	F	100
	AGENT SOCIAL	C	25 : 00	Del 2023/8 22/02/2023	Oui/ 332-14	1	F	100
SOCIALE								
	CONSEILLER SOCIO- EDUCATIF	A	35 : 00	Del 2025/21 11/06/2025	Oui/ 332-14	Vacant		
Emplois non permanents								
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ASA)		20 : 00	Del 2024-11 21/02/2024		Vacant	Contrat de droit public	100
	AGENT NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET (ATA)		20 : 00	Del 2025/26 17/09/2025		Vacant	Contrat de droit public	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100
	Contrat PEC		20 : 00	Del 2024/21 03/04/2024		1	Contrat de Droit Privé	100

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

Article 5 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

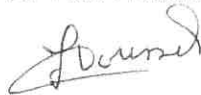
Article 6 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents

Pour copie conforme,

Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-Préfecture le 22.09.2025  
Et publication ou notification  
du 22.09.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT DE LENS

CANTON DE WINGLES

SEANCE DU  
17 septembre 2025OBJET :  
Decision Modificative N° 1 -  
CCAS

CCAS/CP/DEL/2025/28

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget du Centre Communal d'Action Sociale pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 1 de la Vice-Présidente,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

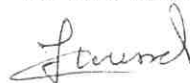
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents

Pour copie conforme,  
Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL

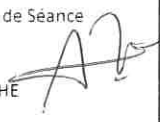


Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 23.09.2025

Et publication ou notification 23.09.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE



62895 Code INSEE	C.C.A.S. de la Ville de WINGLES Centre Communal d'Action Sociale	DM n°1 2025
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration**

Decision modificative n°1 CCAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111 : Personnel titulaire - Rémunération principale	0.00 €	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657381 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	21 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>21 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente donne connaissance à l'assemblée des modifications à apporter au Budget de la Résidence Autonomie pour permettre le bon fonctionnement du service.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré,

Fait sienne les propositions de décision modificative n° 1 de sa Vice-Présidente,

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de modifier les prévisions budgétaires 2025 conformément à l'annexe ci-jointe.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

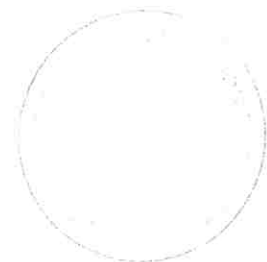
Pour copie conforme,

Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 23.09.2025  
Et publication ou notification  
du : 23.09.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE



620105551

Code INSEE

FPA M22

DM n°1 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Alimentation	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64151 : Rémunération principale	0.00 €	7 500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-614 : Charges locatives et de copropriété	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>4 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>7 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2145 : Constructions sur sol d'autrui, installations générales, agence	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>2 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
17 septembre 2025OBJET :  
Proposition de tarifs  
Résidence Autonomie.  
Budget 2026

CCAS/CP/DEL/2025/30

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE.

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Afin de pouvoir établir le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie, Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs liés à l'hébergement et aux repas des résidents.

Après avoir entendu l'exposé de sa Vice-Présidente, les tarifs ci-dessous sont validés à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ils seront intégrés au budget prévisionnel 2026 qui sera transmis à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Départemental :

Loyer Personne seule	19.24 €
Loyer couple	20.15 €
Loyer Personne moins de 60 ans	20.12 €
Appartement T3	24.73 €
Repas midi	7.68 €
Repas Soir	6.82 €

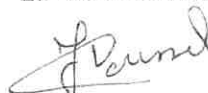
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

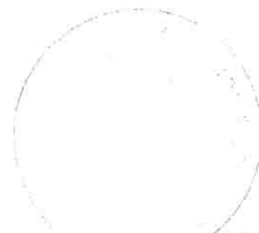
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents

Pour copie conforme,  
Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE

Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 23-09-2025

Et publication ou notification 23.09.2025

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE.

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée les dispositions de l'Aide Sociale Facultative votées le 21 septembre 2022.

A l'instar des années précédentes, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur la revalorisation des barèmes de référence en fonction de l'évolution du Revenu de Solidarité Active.

Après avoir entendu les propositions de sa Vice-Présidente, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le barème comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :
 

○ Personne seule	613 €
○ Couple	814 €
○ Enfant de moins de 10 ans	93 €
○ Enfant de plus de 10 ans	150 €
- Dit que ces nouveaux barèmes seront intégrés au règlement de l'aide sociale.
- Dit que les dépenses seront imputées à la ligne 65134 du budget du C.C.A.S

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents

Pour copie conforme,

Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,

Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 22.09.2025

Et publication ou notification 22.09.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES**

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE,

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

- Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président ;
- Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° 26 en date du 26 Août 2020 procédant à l'élection du vice-président ;
- Vu les délibérations n° 36 et 37 en date du 30/09/2015, n°34 en date du 21/09/2016 et n° 38 en date du 23/09/19 instituant le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec ses membres, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Article 1** : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à son Président, Sébastien MESSENT, en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Madame la Vice-Présidente dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles, les décisions prises seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente.

**Article 4** : Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise à titre dérogatoire :

- Madame Agnès MARCHE, en sa qualité de Directrice, à signer les décisions prises par le Président du CCAS ou par le Vice-président en matière d'attribution des secours d'urgence, afin d'apporter une réponse rapide à des besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
17 septembre 2025OBJET :  
Délégation de pouvoir et  
de signature du Conseil  
d'Administration en  
matière d'aide sociale  
facultative

CCAS/CP/DEL/2025/33

Les documents (*notification a accora, notification de refus etc.*) signés dans le cadre de cette délégation de signature porteront la mention « *Pour le Président et par délégation de signature, Madame MARCHE (directrice de CCAS)* ».

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Président ou le Vice-président du CCAS ont la responsabilité des décisions prises en matière d'attribution des aides facultatives. Ils rendent compte, à chaque séance du conseil, des décisions prises en la matière.

**Article 6 :** Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.


**Article 7 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

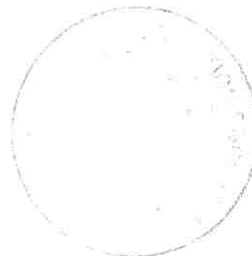
**Article 8 :** Monsieur le Président ou son représentant ainsi que la directrice du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme,  
Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,


  
Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en  
Sous-préfecture le 23.09.2025

Et publication ou notification 23.09.2025

La Secrétaire de Séance

Agnès MARCHE 

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU  
PAS DE CALAISARRONDISSEMENT DE  
LENS

CANTON DE WINGLES

Séance du  
17 septembre 2025OBJET :  
Acceptation définitive de  
don

CCAS/CP/DEL/2025/34

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de WINGLES

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Josette ROUSSEL, Vice-Présidente, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, conformément à la Loi.

Etaient présents : Josette ROUSSEL, Delphine MERTENS, Murielle FIEVET, Christiane DECOSTER, Viviane RITTER, Alberte LEBRUN, Christine COLLART, Renée DELATTRE, Jacqueline MUSSA-PERETTO

Etaient excusés : Sébastien MESSENT, Lucie LELONG (pouvoir à J. ROUSSEL), Lucie DELPORTE (pouvoir à M. FIEVET), Thomas MORELLE, Delphine GOLEC (pouvoir à C. COLLART), Georges LANTOINE

Etaient absents : Séverine BERNARD, Marine BLONDEL

Mme Agnès MARCHE a été nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée l'article L133-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, disposant que le Président du C.C.A.S. a le droit d'accepter à titre conservatoire des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance.

La délibération du Conseil d'Administration rend cette acceptation définitive, conformément à l'article L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à effet du jour de cette acceptation.

Madame la Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration de délibérer sur l'acceptation définitive des dons effectués au profit du Centre Communal d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte de façon définitive à l'unanimité des membres présents ou représentés le don suivant :

- 100 € de la part de Mme FRULEUX Colette, 76 rue Brossolette à Wingles

La recette correspondante sera imputée sur le chapitre 75, article 756 du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Madame la Directrice du C.C.A.S et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.

Pour copie conforme, Wingles, le 17 septembre 2025

La Vice-Présidente,



Josette ROUSSEL



Délibération rendue exécutoire après envoi en

Sous-préfecture le 23 09 2025

Et publication ou notification 23 09 2025

La Secrétaire de Séance



Agnès MARCHE